CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

COMMISSION DES FINANCES

Rapport sur le préavis n° 65/21

Comptes de l'exercice 2020

(Annexe au rapport de la Commission de Gestion sur les comptes de l'exercice 2020)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission des Finances (COFIN) s'est réunie à cinq reprises pour examiner les comptes 2020; deux fois le 10 mai et 2 juin entre membres de la COFIN seuls, trois fois soit le 11, 25 et 31 mai avec les Municipaux; la séance du 11 mai s'est déroulée en présence du Syndic, de Mme Brigitte Goetschmann, boursière et de Mr Busset, consultant, la séance du 25 mai s'est déroulée en présence de Mme Dominique-Ella Christin, puis de Mme Alice Durgnat Levi et enfin la séance du 31 mai s'est déroulée en présence de Mr Igor Diakoff et de Mr Denys Chevalier. Qu'ils soient remerciés pour leur disponibilité et leurs explications. La COFIN a par ailleurs eu accès au rapport de la fiduciaire Heller sur son contrôle restreint des comptes.

La COFIN s'est concentrée sur les aspects globaux de l'évolution des comptes, sur d'éventuelles spécificités comptables et sur l'analyse des éventuels dépassements de comptes et de leurs annonces ainsi que sur les écritures de clôtures.

Commentaire général sur les comptes

Commentaire préalable.

La COFIN prend acte du fait que la Commune a connu un exercice avec un excédent de charges de CHF 622'324.56, largement inférieur à l'excédent charges de CHF 1'947'154.00 budgété. Elle estime qu'en l'état, la situation financière de la commune, montre à nouveau des signes inquiétants, en lien avec plusieurs facteurs qu'elle va analyser ci-après. Elle remercie la Municipalité pour son travail. Elle s'est toutefois penchée en détail sur les comptes et notamment ceux qui ont subi de fortes variations par rapport au budget ou par rapport à l'année précédente. Voici le résultat de ses analyses.

Analyse financière.

Le bouclement des comptes 2020 fait ressortir un excédent de charges de CHF 622'324.56, ce qui constitue une diminution importante par rapport à l'excédent de revenus de CHF

56'569.65 de 2019, de CHF 221'683.- de 2018 et de CHF 368'825.- de l'exercice 2017, mais une variation positive, plus que significative par rapport au déficit de CHF 1'947'154.00.-, budgété pour 2020.

Le niveau d'autofinancement, qui est plus parlant pour comprendre la situation financière réelle de la commune se monte à CHF -148'620.91 et est continuellement en baisse depuis 2016. La baisse par rapport à 2016 qui se montait à CHF 1'643'723.- atteint en effet CHF 1'792'343.91. L'augmentation des effets péréquatifs, laquelle se monte à environ CHF 1.4 Million qui sur la période 2016 - 2020, explique une bonne partie de cette détérioration.

Commentaires sur variations de charges

En se penchant sur les principales variations de charges entre 2019 et 2020, voici les principaux postes concernés :

- **Compte 180** – Transports publics – une hausse substantielle des charges d'environ CHF 95'000, par rapport au budget et de CHF 155'000 par rapport à 2019 a été enregistrée sur ce poste. En parallèle les rentrées baissent également d'environ CHF 20'000 par rapport au budget (moins de voyages donc moins de cartes journalières vendues), mais surtout de CHF 135'000 par rapport à 2019. L'effet combiné est une péjoration de CHF 115'000 par rapport au budget, mais de CHF 270'000 par rapport à 2019. Les raisons sont que la convention entre Nyon, Prangins et les TPN comprenait jusqu'à fin 2019 une couverture de déficit ou de partage des bénéfices. Or il y a un déficit en 2019 à couvrir sur l'exercice 2020, car la boucle Prangins-sud ne figurait pas dans les acomptes demandés pour 2019. Dès 2020 il y a un nouveau contrat de prestation sans plus de couverture de déficit. Le service allégé pendant la COVID n'a d'autre part pas permis de réduire les charges de la ligne en 2020.

- **Compte 220** – Voir chapitre « commentaires sur les entrées fiscales » ci-dessous.

- **Compte 350** – Bâtiments locatifs – dans le cadre de la clôture des comptes la Municipalité a décidé un amortissement supplémentaire de CHF 118'969.65 sur les sanisettes du vieux pressoir, ce qui explique le dépassement de CHF 100'000 sur ce compte, que la COFIN ne remet pas en question. Rappelons qu'il s'agit d'une opération neutre au niveau du compte de financement et du bilan, par le prélèvement d'un montant équivalent au compte de réserve correspondant.

- **Compte 352** – voir chapitre « commentaires sur certaines écritures de bouclement » ci-dessous.

- **Compte 520** – Enseignement secondaire – Il est à noter que comme indiqué en page 41 du rapport des comptes, dans la remarque concernant le compte 520.3522, la commune ne paye en 2020 qu'une demi-année d'écolage. Ceci représente une économie par rapport à une année normale d'environ CHF 250'000, qui ne se reproduira évidemment pas à l'avenir. Sans ce changement de procédure de facturation, l'excédent de charges de cette année aurait été augmenté d'autant.

Les autres augmentations ou baisses de charges sont trop faibles unitairement pour être détaillées ici. Notons que les plus significatives ont été analysées par la COFIN et discutées avec la Municipalité.

Les dépassements non-budgétés annoncés au Conseil par la Municipalité durant l'année concernent 18 comptes différents, pour un montant total d'environ CHF 318'000.-, que la COFIN a pu analyser. Comme on le verra plus loin, la moitié de ces dépassements concernent la COVID. Deux comptes de charges ont connu des dépassements supérieurs à CHF 35'000 ; d'une part le compte 180.3525 - TPN décompte année précédente et d'autre part le compte 712.3526 Participation à des charges de prévoyance sociale

(crèches/garderies). La COFIN comprend évidemment qu'il n'y a aucun sens à demander un préavis pour ce type de dépassements qui ne sont pas directement du ressort de la Municipalité.

Il est à noter qu'il y a également des diminutions de charges ou des augmentations d'émoluments d'un montant équivalent de l'ordre de CHF 302'000.- et qui concernent 17 comptes.

La COFIN a pu analyser tous ces dépassements significatifs en détail et elle remercie la Municipalité pour les efforts d'information réguliers.

Commentaires sur les entrées fiscales

Après les charges, il est intéressant de se pencher sur les principales hausses et baisses de revenus de 2019 à 2020. Voici tout d'abord les hausses :

- **Aucun impôt n'a enregistré de hausse significative entre 2019 et 2020 !**

Au niveau des baisses de revenus des impôts, nous constatons entre 2019 et 2020 une baisse importante, de l'ordre de 2.9 Millions, liée essentiellement au tassement de l'activité économique dans les impôts dit conjoncturels. Voici le détail des principales baisses de revenus de 2019 à 2020 :

- **Compte 210.4001** - Impôts sur le revenu – après avoir connu une hausse d'environ CHF 950'000 entre 2018 et 2019, ce compte connait une légère baisse d'environ CHF 230'000 à CHF 11'235'603.04. Il est à noter que cette baisse avait été anticipée dans le budget même si elle est supérieure d'environ CHF 65'000.-. Nous observons année après année une relative stagnation de ce poste. A moyen long terme se posera forcément la question de la structure de nos contribuables, afin de pouvoir relancer l'attractivité pour des contribuables ayant une forte capacité contributive.

- **Compte 210.4001** - Impôts sur la fortune – après avoir connu une hausse d'environ CHF 300'000 entre 2018 et 2019, ce compte connait une baisse d'environ CHF 275'000 à CHF 3'058'268.70.

- **Compte 210.4011** - Impôts sur le bénéfice net des personnes morales – après avoir connu une hausse spectaculaire d'environ CHF 1'800'000 entre 2017 et 2018, et une baisse d'environ CHF 120'000 à CHF 2'347'039.- entre 2018 et 2019, une nouvelle baisse très importante de l'ordre de 1.42 Million a été enregistrée à CHF 924'047.65. Le budget avait anticipé une baisse importante de l'ordre de 1.2 Million mais la baisse enregistrée lui est supérieure d'environ CHF 225'000. Cette baisse est sans lien avec la COVID, dont les éventuels effets se verront plus tard, mais plus probablement à relier en partie avec la suite des effets de la RIE III.

- **Compte 210.4412** - Impôts sur les frontaliers – le budget escomptait une hausse d'environ CHF 180'000 à 1.3 Million, mais cela ne s'est pas vérifié et ce compte stagne à peu près au niveau de 2019 à CHF 1'101'910.80. Ce compte varie donc autour d'une valeur cible d'environ CHF 1'100'000.

- **Compte 210.4040** – Droits de mutation – cet impôt a perdu près de CHF 775'000 à CHF 474'229.25 par rapport à 2019. Le budget avait anticipé une baisse importante de l'ordre de CHF 350'000 mais la baisse enregistrée lui est très supérieure d'environ CHF 425'000. Il n'y a pas d'informations pour expliquer cette baisse autre que le comportement très erratique de cette catégorie de revenu.

- **Compte 210.4411** – Part de l'impôt sur les gains immobiliers – cet impôt a perdu près de CHF 730'000 à CHF 609'396.55 par rapport à 2019. Le budget avait anticipé une baisse importante de l'ordre de CHF 635'000 mais la baisse enregistrée lui est supérieure d'environ CHF 90'000. Cette baisse est probablement liée au même effet que l'impôt sur les droits de mutation.

Au total nous n'avons aucun compte d'impôts importants en hausse entre 2019 et 2020, alors que nous en avions eu 4 pour un montant total d'environ CHF 2'000'000 en hausse entre 2018 et 2019 et que nous en avions déjà eu 6 pour un montant total d'environ CHF 3'300'000 en hausse entre 2017 et 2018. Concernant les baisses nous avons 4 comptes pour un montant total d'environ CHF 2'900'000 en baisse entre 2019 et 2020, contre près de 5 comptes d'impôts importants pour un montant total d'environ CHF 785'000 en baisse entre 2018 et 2019. Il semble bien que 2019 ait été une année plafond, qui sauf événement extraordinaire ne se reproduira pas.

Commentaires sur l'autofinancement

La COFIN relève comme dans le cadre de son rapport pour les comptes 2018 et 2019, le niveau trop faible d'autofinancement. Celui-ci s'est en effet encore péjoré par rapport à l'année passée.

Analysons ici comment l'autofinancement se calcule :

- Excédent de charges CHF 622'324 (contre CHF 56'569 en 2019 et CHF 221'683 en 2018)

+ Attributions légales CHF 119'516 (contre CHF 358'090 en 2019 et CHF 403'156 en 2018)

+ Attributions supplémentaires CHF 230'835 (contre CHF 301'042 en 2019 et CHF 62'966 en 2018)

+ Amortissements obligatoires du patrimoine administratif CHF 810'206 (contre CHF 810'106 en 2019 et CHF 637'906 en 2018)

+ Amortissements supplémentaires du patrimoine administratif CHF 2'478'901 (contre CHF 1'415'388 en 2019 et CHF 759'627 en 2018)

+ Amortissements du patrimoine financier CHF 522'903 (contre CHF 235'130 en 2019 et CHF 239'215 en 2018)

- Prélèvements aux fonds de réserves CHF 3'688'659 (contre CHF 2'424'012 en 2019 et CHF 1'361'354 en 2018)

= Marge d'autofinancement CHF – 148'620 (contre CHF 752.314 en 2019 et CHF 963'199 en 2018)

On peut ici facilement désigner les coupables de cet autofinancement insuffisant. Cette année comme l'année passée, les amortissements et les prélèvements aux réserves sont à peu près équilibrés et notre excédent de charges, qui est plus bas que l'excédent de revenus de l'année passée, tire mécaniquement l'autofinancement encore plus vers le bas. Le montant de cette insuffisance d'autofinancement se situe entre CHF 1'500'000 et CHF 2'000'000. En d'autres termes, la Commune ponctionne ce montant sur la fortune passée, afin de financer les amortissements des investissements qui ont été consentis, ainsi que le

déficit. Elle ne dégage en conséquence actuellement plus aucune capacité financière pour de nouveaux investissements futurs.

Commentaires sur la facture sociale

En analysant le décompte reçu pour 2020 de péréquation indirecte (facture sociale), on constate une baisse de CHF 2'287'379 par rapport au CHF 9'197'121 prévus dans le cadre des acomptes budgétés. Ceci est dû à une baisse en 2020, par rapport aux acomptes 2020 calculés sur 2018, des 3 éléments constitutifs ;

a) les prélèvements conjoncturels qui sont en baisse de CHF 530'000 (ce sont les revenus d'impôts dit « irréguliers » soit les droits de mutation, l'impôt sur les gains immobiliers, l'impôt sur les successions et donations et l'impôt sur les frontaliers),
b) l'écrêtage qui est en baisse de CHF 890'000 (l'écrêtage consiste pour Prangins à calculer la partie de son point d'impôt par habitant supérieure à la moyenne des valeurs du point d'impôt par habitant des communes vaudoises)
c) la répartition des soldes en baisse de CHF 870'000 (les soldes représentent la part, après déduction des montants prélevés lors des deux premières étapes de financement, restant à couvrir sur la base du différentiel du point d'impôt communal et cantonal).

La péréquation directe est également en baisse de CHF 600'000 par rapport au budget.

En résumé cette bonne nouvelle est due pour une petite partie à la baisse de nos rentrées d'impôts conjoncturels tels qu'analysé plus haut, mais également et surtout à la baisse de la différence de la capacité fiscale de Prangins et de la moyenne de celle des communes vaudoises. On constate clairement en analysant le graphique ci-dessous le lien historique entre différence de la valeur du point d'impôt Communal par habitant avec la valeur moyenne du point d'impôt Cantonal et niveau de la Facture sociale. Cela est en revanche moins le cas pour la péréquation directe.

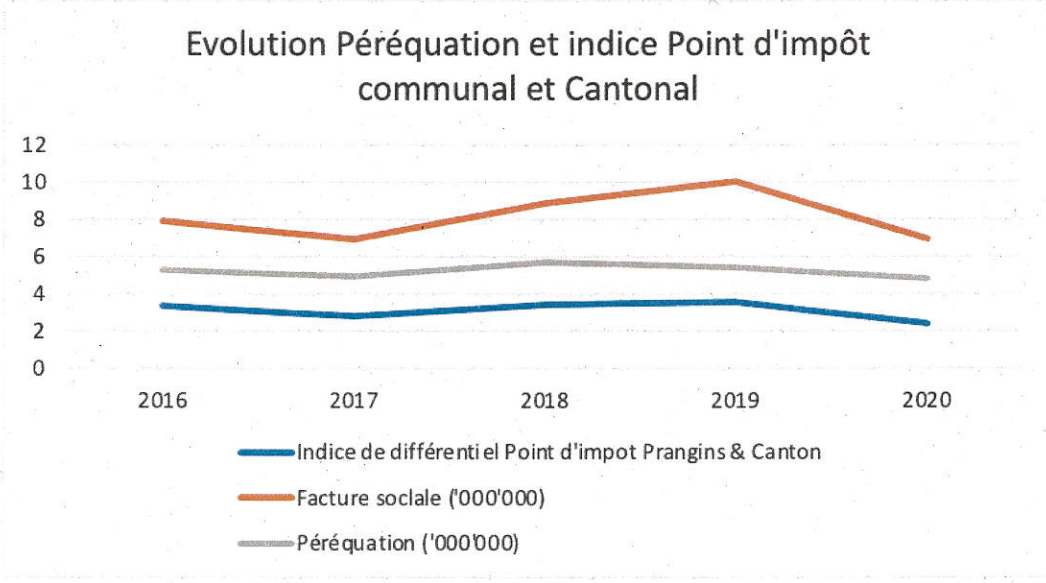

Rubrique	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur Point d'impôt Prangins par habitant	75.3	69.11	75.65	78.19	71.73
Valeur Point d'impôt vaudois moyen par habitant	42	41.4	41.5	42.8	47.82
Indice de différentiel Point d'impôt Prangins & Canton	3.33	2.771	3.415	3.539	2.391
Facture sociale ('000'000)	7.887	6.892	8.852	9.994	6.91
Péréquation ('000'000)	5.269	4.907	5.654	5.408	4.778

source: www.pisepub.vd.ch/pisepub/asp/Main.aspx

Commentaires sur la COVID

En analysant l'impact du COVID sur les comptes (voir tableau synoptique des effets ci-dessous transmis par la Municipalité) on s'aperçoit qu'il y a à peu près autant de dépenses supplémentaires que d'économies réalisées du fait d'évènements annulés et de réductions de prestations. La COVID n'aura de ce fait, pas d'effets directs sur les finances communales. Il va sans dire qu'il y aura sans doute des effets indirects à l'avenir, par exemple sur les rentrées fiscales ou sur la facture sociale.

Année 2020

Economies de coûts liées au COVID			**Coûts et manques é gagner liés au COVID**	
100.3170	Frais de réceptions et de manifestations	8 000.00 CHF	Cartes CFF remboursement et pertes s/ventes	20'000.00 CHF *
101.3063	Frais de représentation	8 000.00 CHF	Locations de salles remb. et pertes s/ventes	30'000.00 CHF *
101.3170	Frais de réceptions et de manifestations	19 000.00 CHF	Loyers Exonérations 1,5 mois commerces	36'557.00 CHF
140.3170	Frais de réceptions et de manifestations	5 000.00 CHF	Factures fournisseurs M: Mat. et équipement	29'812.00 CHF
355.3124	Achat et consommation de combustibles	12 000.00 CHF	Salaires occasionnels p/désinfection école	35'000.00 CHF
470.3170	Frais de réceptions et de manifestations	5 000.00 CHF		
510.3012	Salaires du personnel occasionnel	10 000.00 CHF		
510.3170	Fête des enfants	5 000.00 CHF	* Estimation des pertes s/ventes	
510.3171	Frais de spectacles	7 000.00 CHF		
510.3662	Partic. Courses d'écoles / visites / camps	5 400.00 CHF		
510.3664	Partic. Camps sportifs et culturels	10 000.00 CHF		
570.3012	Salaires du pers. Occasionr	35 500.00 CHF		
570.3189	Fourniture et livraison repas cantine	35 600.00 CHF		
		165'500 CHF		**151'369.- CHF**

Commentaires sur certaines écritures de bouclement

La municipalité a lors de l'exercice 2021 procédé à des amortissements supplémentaires (correspondant à 4 ans d'amortissement) du patrimoine administratif pour un montant de CHF 2'440'668.- aux comptes 352.3324 / 3325 / 3326 / 3327 (détails page 82 du rapport des comptes). Cette opération est couplée à un prélèvement aux réserves d'un montant équivalent (détails page 82 du rapport des comptes) aussi elle est neutre du point de vue des comptes et elle abaisse simplement les montants correspondants dans les comptes d'actifs et de passifs du bilan. Cette manœuvre avait été discutée fin 2020 lors de l'établissement du budget 2021 et avait été amendée par le Conseil pour 2021. La COFIN avait alors recommandé dans son rapport au Conseil d'amender le budget 2021, ce qu'il a fait et d'effectuer cette manœuvre lors du bouclement des comptes, ce qui est fait ici. Compte tenu du niveau des réserves comptables de la commune à fin 2020, qui se monte pour mémoire à 12 Millions, la COFIN ne voit à ce niveau pas de problème avec cette manœuvre. La COFIN ajoute que si des amendements étaient proposés par des conseillers, ils n'auraient aucun impact sur la trésorerie ou le résultat courant, n'étant que des écritures comptables dites de bouclement.

Commentaires sur des investissements futurs

Un certain nombre d'investissements futurs très importants sont prévus lors de la prochaine législature en lien avec la gestion des eaux claires et eaux usées. Les montants peuvent être estimés entre 6 et 6.5 Millions à ce stade. Il est à noter que ces investissements, s'ils sont acceptés par le Conseil, devront être financés par l'augmentation des taxes affectées, selon le principe du pollueur payeur ; une augmentation très substantielle des taxes affectées est donc à prévoir. Les intérêts et amortissements de ces ouvrages devront donc être portés par ces taxes et ne devraient en conséquence pas grever les comptes de la commune. La commune devra toutefois bien les financer ce qui affectera en revanche ses liquidités et potentiellement son endettement.

Commentaires sur les perspectives

Comme on peut le voir avec les comptes 2020 et précédents, sauf éléments exceptionnels tel que retour de péréquation ou levée d'impôts à un niveau au-dessus de la normale, il a été difficile avec les revenus et charges passées de la commune de conserver un auto-financement acceptable. Sans un changement structurel, cette situation risque de perdurer. Une lueur d'espoir réside dans la baisse de la différence du point d'impôt communal et cantonal, qui a, comme on a pu le voir, permis d'abaisser substantiellement en 2020 le montant de la facture sociale. Une autre lueur réside dans la reprise dès 2022 d'une partie croissante de la facture sociale par le canton, pour atteindre 20% environ en 2028. Il est permis d'espérer, mais sans certitude, que hormis les variations annuelles elle se stabilise globalement autour du niveau actuel. Les inconnues importantes sont à ce stade l'évolution du montant absolu de cette facture sociale, ainsi que l'évolution de la valeur du point d'impôt cantonal moyen.

Si le montant des réserves comptables actuelles d'environ 12 Millions au 1.1.2021 est encore confortable, ce qui permettra d'absorber des éventuels exercices négatifs futurs, il en va désormais tout autrement des disponibilités (compte 910 au bilan), lesquelles se montent à environ 1.3 Millions au 1er janvier 2021. Le montant des emprunts (compte 922 au bilan) qui se monte à 28.4 Millions s'est lui également rapproché du plafond d'endettement de 34 millions ce qui dans le cadre actuel ne donne plus de grande marge de manœuvre future à la commune.

Comme on l'a vu le principal souci de la commune se situe au niveau de la faiblesse du niveau de liquidité combiné à un auto-financement désormais négatif. La poursuite des projets d'investissement ne se fera à court terme sans doute pas sans une augmentation substantielle du plafond d'endettement afin d'en assurer le paiement. Le retour à un auto-financement raisonnable de l'ordre de 1.5 à 2 Millions est conditionné à une baisse substantielle des effets actuels de la péréquation et/ou à une hausse des recettes fiscales, avec l'espoir que la variation du différentiel fiscal avec la moyenne des communes vaudoises n'en amenuise pas les effets. Au regard de l'importance des effets mentionnés ci-dessus dont l'impact se chiffre en millions, l'impact d'une réduction du plan d'investissement futur, au vu de la très longue durée d'amortissement (entre 10 et 30 ans), aura un effet de bien moindre importance sur les comptes de la commune, ce pour autant que le plafond d'endettement soit adapté.

Recommandations

La COFIN invite enfin la Municipalité à poursuivre sur les bonnes pratiques en matière d'annonce de dépassements budgétaires et, comme elle l'a fait ces dernières années, à les annoncer dès qu'ils sont connus. Elle invite également la Municipalité à effectuer un travail prospectif financier lui permettant de mieux anticiper les principales évolutions financières à venir.

Conclusions

La COFIN regrette l'excédent de charges en 2020 même si le déficit a été moins important que celui qui a été budgété. Comme indiqué plus haut, Les charges sous le contrôle de la Municipalité ont quant à elles été bien maitrisées, ce qu'il faut mettre au crédit de la Municipalité.

Le présent rapport ne contient en général pas de recommandation d'acceptation ou de refus des comptes dans la mesure où, ceci est une prérogative de la Commission de Gestion. Toutefois au vu de l'analyse effectuée dans le présent rapport, les membres de la COFIN souhaitent transmettre le message suivant ; les membres de la COFIN présents voteront à l'unanimité l'acceptation des comptes 2020 en séance plénière du Conseil.

Prangins, le 2 juin 2021

La Commission des Finances

Jacques Auberson — Claude Favre

Marie-Josée Rigby — Peter Dorenbos

Nicolas Aeschimann — David Brown

Jean de Wolff
(Président)